

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Patricia Dominique Lachat et consorts – Arrêt de production de la raffinerie Tamoil, une affaire chablaisienne ?

#### **Rappel**

*Mardi 13 janvier, les 299 collaboratrices et collaborateurs de Tamoil apprenaient la suspension de l'activité de la raffinerie et le futur licenciement de 258 personnes. Cette annonce a fait l'effet d'un tremblement de terre dans tout le Chablais. Au courant des difficultés rencontrées par la raffinerie, les employé-e-s étaient informé-e-s de négociations pour la vente du site mais en tout cas pas de son arrêt. Les premiers licenciements ont été annoncés pour février déjà. De nombreux drames personnels sont prévisibles. En effet, le travail dans une raffinerie est très spécifique et retrouver un travail pour certain-e-s après dix, vingt ou trente ans dans ce domaine s'avère très difficile. Sans compter les apprenti-e-s (pas décompté-e-s dans les chiffres annoncés) en cours de formation qu'il s'agira de placer ailleurs.*

*Le Conseil d'Etat valaisan et les syndicats sont immédiatement intervenus pour négocier avec la direction un plan social et surtout la mise en place d'un chômage technique, puisque le propriétaire évoquait une reprise de la production dans les années à venir. En prévision de négociations difficiles, il sera nécessaire de mettre la plus grande pression possible auprès des dirigeants.*

*Dans cette optique, il faudrait avoir un maximum de personnes concernées autour de la table, représentants des employé-e-s et politiques en premier lieu.*

*En effet, cette affaire dépasse et de loin le seul canton du Valais : d'une part Tamoil possède un site comprenant des réservoirs et une gare de chargement à Aigle ; de l'autre, l'administration générale se trouve à Genève. Une quarantaine d'employé-e-s vaudois-e-s et une vingtaine d'employé-e-s genevois-e-s sont concerné-e-s. De plus, les dommages collatéraux concernent des entreprises sous-traitantes — fournisseurs de matériel, bureaux techniques, agences de placement temporaire, de nombreux postes temporaires ne sont pas comptés dans les chiffres annoncés, entreprises de génie civil, entreprises spécialisées dans les domaines électriques, mécaniques et de protection de l'environnement — vaudoises et valaisannes. Sans oublier la Satom, en mains des autorités vaudoises et valaisannes, qui travaille en partenariat étroit avec la raffinerie.*

*Relevons finalement que si la raffinerie avait jusqu'alors souvent fait la une des médias, c'était pour des questions de non-respect des normes de pollution plutôt que de survie de l'entreprise.*

*La sauvegarde des emplois est bien sûr primordiale, mais ne saurait occulter les problèmes d'assainissement des différents sites.*

*En conséquence de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :*

- Compte tenu de l'importance de l'entreprise tant pour le Chablais vaudois que valaisan et ses*

*répercussions dans le canton de Genève, y a-t-il une coordination entre les Conseils d'Etats valaisans, vaudois et genevois pour traiter ce dossier ?*

- *Si oui, quelles sont les démarches que le Conseil d'Etat souhaite entreprendre ?*
- *Si non, quel suivi le Conseil d'Etat entend-il faire et quelles mesures entend-il prendre ?*
- *Dans l'hypothèse où les négociations pour un maintien ou une reprise ultérieure de la production devaient ne pas aboutir, des conditions sont-elles — ou seront-elles — fixées par les autorités à l'entreprise pour la remise en état des différents sites, s'agissant notamment de leur dépollution ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## **Réponse**

**Compte tenu de l'importance de l'entreprise tant pour le Chablais vaudois que valaisan et ses répercussions dans le canton de Genève, y a-t-il une coordination entre les Conseils d'Etats valaisans, vaudois et genevois pour traiter ce dossier ?**

Une coordination active entre les Conseils d'Etat valaisans et vaudois a été mise en place très rapidement après l'annonce de la suspension de la production de la raffinerie Tamoil de Collombey-Muraz. A cet effet, le canton du Valais a mis sur pied une task-force.

**Si oui, quelles sont les démarches que le Conseil d'Etat souhaite entreprendre ?**

De nombreuses rencontres ont eu lieu entre Messieurs les Conseillers d'Etats Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et territoire (DEET) valaisan et Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) vaudois afin de trouver une issue positive à l'annonce de suspension de la production de Tamoil. Dans cette optique, une recherche active de repreneurs potentiels a été entreprise.

Monsieur le Conseiller d'Etat Leuba a notamment collaboré avec le secteur privé afin qu'un dossier solide soit soumis à Tamoil.

Il n'a toutefois pas été simple pour les potentiels repreneurs de préparer leur dossier en raison d'un accès limité aux informations sur la raffinerie de Collombey-Muraz ainsi qu'une absence de rencontre avec la direction de Tamoil et ce, malgré leurs sollicitations.

Pour rappel, les sociétés intéressées par le rachat de la raffinerie devaient, avant d'accéder à l'entier de l'information sur la raffinerie de Collombey-Muraz, constituer un dossier attestant de leur sérieux et déposer une déclaration de confidentialité dans délai très court. Au 31 mars, deux repreneurs solides – contre cinq repreneurs intéressés début mars - transmettaient à Tamoil tous les documents requis. A noter que l'un de ces deux dossiers était le fruit des efforts consentis par les investisseurs vaudois et le Chef du DECS. Dans le même laps de temps, Tamoil annonçait mettre fin de manière anticipée au processus de vente de la raffinerie et engageait le processus de la mise en veille de ses activités. Ce procédé a laissé songeurs les divers intervenants dans ce dossier quant à la réelle volonté de Tamoil de vendre la raffinerie de Collombey- Muraz.

Début juillet, il a été relaté dans la presse que Roger Tamraz avait l'intention d'adresser une offre à Tamoil concernant uniquement la raffinerie dans la mesure où Tamoil souhaite conserver les stations services. Depuis mars, les éventuels repreneurs devant s'adresser directement à Tamoil, il n'est dès lors plus possible pour les cantons de Valais et Vaud d'avoir des informations sur ce point.

**Si non, quel suivi le Conseil d'Etat entend-il faire et quelles mesures entend-il prendre ?**

Cf supra

**Dans l'hypothèse où les négociations pour un maintien ou une reprise ultérieure de la production devaient ne pas aboutir, des conditions sont-elles — ou seront-elles — fixées par les autorités à**

## **l'entreprise pour la remise en état des différents sites, s'agissant notamment de leur dépollution ?**

La Direction de Tamoil SA a confirmé au Département du territoire (DTE) vaudois la volonté du groupe de maintenir les activités de commerce de détails et de gros en Suisse, ainsi que d'opérer la gare de chargement et le dépôt d'hydrocarbures d'Aigle (TDA), ainsi que le dépôt d'hydrocarbure de Collombey (TDC).

Le dépôt TDA et la gare de chargement peuvent être considérés comme étant à l'état de la technique. Ces infrastructures sont pleinement opérationnelles pour une poursuite de l'activité, par TAMOIL ou par un éventuel repreneur. La probabilité que les infrastructures sises sur territoire vaudois restent exploitées est ainsi très forte.

Le site de la gare de chargement d'Aigle est toutefois un site inscrit au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud, disponible en ligne ([www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)).

Récemment, la législation suisse s'est dotée de diverses dispositions qui permettent d'exiger de la part d'une entreprise des garanties financières pour la couverture des frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué. Il s'agit de l'article 32d bis al 1 et 2 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Ces dispositions doivent permettre d'éviter que les collectivités assument des frais de défaillance et que les perturbateurs échappent à leurs responsabilités par le biais de transactions commerciales.

Le DTE a décidé d'actionner ces leviers législatifs et une démarche de demande de garantie financière a été initiée. Une telle démarche doit permettre de clarifier la situation dans tous les cas de figure. En effet, une telle garantie financière présente l'avantage d'apporter de la transparence pour un éventuel acquéreur et de l'informer sur les coûts liés aux assainissements résiduels.

Elle permettrait, le cas échéant, d'accélérer la procédure en cas de vente des parcelles concernées à un tiers. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les dispositions de l'article 32d bis LPE ont été renforcées par l'obligation de demander une autorisation en cas de cession d'un immeuble situé sur site pollué et par la possibilité pour l'autorité d'en faire mention au registre foncier. L'octroi de l'autorisation du DTE serait ainsi facilité dans ce cas de figure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 novembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*